ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 94313

Texte de la question

Mme Monique Rabin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le mode de calcul appliqué par la caisse d'allocations familiales (CAF) entraînant ou non l'attribution de l'allocation logement sociale (ALS). En effet, la CAF exige, auprès des bénéficiaires potentiels qui ne sont pas concernées par la déclaration d'impôt sur le revenu, notamment les apprentis, dont les salaires sont exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à 17 345 euros, de produire le bulletin de salaire de novembre, mois de référence pour le calcul des droits de l'année suivante. En effectuant cette évaluation forfaitaire (mois de référence de novembre multiplié par douze mois) qui inclut les primes, fait nouveau depuis 2015, cela exclut bon nombre de jeunes, en apprentissage notamment, de la possibilité de bénéficier de cette allocation pour toute une année. En effet, si la personne reçoit sa prime en novembre, elle est de fait pénalisée, ce qui crée une inégalité entre les personnes qui perçoivent également une prime, mais pas au cours du mois de référence retenu par la CAF. Aussi elle lui demande si elle a l'intention de revoir le mode de calcul de l'évaluation forfaitaire en excluant les primes, comme cela était la règle avant fin 2015, permettant ainsi à un plus grand nombre de jeunes, population fragile financièrement, de bénéficier de cette aide essentielle.

Données clés

Auteur : Mme Monique Rabin
Circonscription : Loire-Atlantique (9e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94313
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 mars 2016, page 2243
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)